

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 AOÛT 2016

À une séance extraordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Fabien tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des séances du Conseil, le lundi 15 août 2016 à 11h. À laquelle séance siégeaient les conseillères mesdames Dolorès Bouchard et Suzanne Tremblay ainsi que les conseillers messieurs Marius Côté, Alain Jean, Dave Pigeon et Pierre Bellavance, tous formant quorum sous la présidence du maire madame Marnie Perreault.

Était aussi présent monsieur Martin Perron, directeur général/secrétaire-trésorier. 9 citoyennes et citoyens assistaient à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE - 11H06

201608-15-01 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Dolorès Bouchard, appuyée par monsieur Alain Jean et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

201608-15-02 ADOPTION DES COMPTES DES MOIS DE JUIN ET JUILLET 2016

Il est proposé par monsieur Marius Côté, appuyé par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité que les comptes des mois de juin et juillet 2016, dont la liste est conservée aux archives et totalisant un montant de 50 461.39 \$, soient approuvés.

201608-15-03 PROPOSITION D'ACHAT DES ANCIENNES BAIES VITRÉES DU COLISÉE FINANCIÈRE SUN LIFE

CONSIDÉRANT que le coût d'une baie vitrée neuve de 4'x5' s'élève en moyenne à 500\$;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres de la Ville de Rimouski visant à vendre les anciennes baies vitrées du Colisée Financière Sun Life;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de changer 40 baies vitrées du Pavillon des Loisirs afin de fournir une protection adéquate aux spectateurs qui seront assis dans les nouveaux bancs;

Il est proposé par madame Suzanne Tremblay, appuyée par madame Dolorès Bouchard et résolu à l'unanimité qu'une offre de 1 000 \$ soit déposée à la Ville de Rimouski pour se procurer 40 des anciennes baies vitrées du Colisée Financière Sun Life (supports inclus).

201608-15-04 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-FABIEN—AJOUT AU RÈGLEMENT NO. 457

CONSIDÉRANT les articles 101 et 102 du projet de loi 83 modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique;

CONSIDÉRANT que la Commission municipale du Québec, en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sera modifiée le 30 septembre 2016;

Il est proposé par madame Suzanne Tremblay, appuyée par monsieur Marius Côté et résolu à l'unanimité que la Municipalité adopte l'ajout de la clause suivante au règlement numéro 457, article 8, portant sur le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux:

« Il est interdit à tout membre du conseil et à tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision sans appel relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité ».

201608-15-05 ADOPTION DU 2^e PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'INCLURE UN USAGE DANS UNE ZONE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté un nouveau Plan d'urbanisme pour l'ensemble de son territoire;
CONSIDÉRANT que l'usage « Bâtiment et stationnement pour ambulance » n'est pas permis dans la zone « Cm-110 »;
CONSIDÉRANT que la compagnie CAMBI a fait une demande de changement au règlement en bonne et due forme;
CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 1^{er} août 2016;
CONSIDÉRANT la publication de ce projet de règlement le 8^e jour du mois d'août 2016.

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance, appuyé par Dave Pigeon et résolu à l'unanimité que le 2^e projet de règlement no. 490-16 soit adopté.

Règlement modifiant le règlement de zonage pour la municipalité de Saint-Fabien afin d'inclure un usage dans une zone

Usage de service ambulancier dans une zone commerciale

1. En vertu de la grille des spécifications du secteur du périmètre d'urbanisation, le présent article inclut le sous-groupe d'usage « Transport des personnes et communication » dans la zone « Cm-110 ».
2. L'usage de service ambulancier no 4292 « Bâtiment et stationnement pour ambulance » est ajouté dans la zone « Cm 110 ».

Entrée en vigueur

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

201608-15-06 ADOPTION DE LA GRILLE DE TARIFICATION 2016 DE LOCATION DE SALLE AU PAVILLON DES LOISIRS

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance, appuyé par monsieur Marius Côté et résolu à l'unanimité de reporter l'adoption de la grille de tarification de location de salle au Pavillon des Loisirs à la séance ordinaire du 6 septembre 2016.

201608-15-07 ADOPTION DE LA GRILLE DE TARIFICATION DU PATINAGE ET HOCKEY LIBRE 2016

Il est proposé par madame Dolorès Bouchard, appuyée par monsieur Marius Côté et résolu à l'unanimité de reporter l'adoption de la grille de tarification du patinage et du hockey libre à la séance ordinaire du 6 septembre 2016.

201608-15-08 PONT P-06424 – PONT NON INVENTORIÉ EN 1993

CONSIDÉRANT que le pont numéro P-06424 est situé sur un chemin qui semble public, mais dont le ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports ne peut être assuré, ledit pont n'ayant jamais été inventorié;

Il est proposé par madame Suzanne Tremblay, appuyée par madame Dolorès Bouchard et résolu à l'unanimité que la Municipalité confirme que le 2^e rang Ouest, del'intersection de la route deSaint-Mathieu à la limite municipale entre Saint-Fabien et Saint-Simon, est bel et bien unchemin municipal et que l'entretien d'été de ce segment de route est donc assuré par la Municipalité de Saint-Fabien, à l'exception dudit pont.

201608-15-09 DÉMARCHE DE LIQUIDATION DE L'ORGANISME LES LOISIRS ST-FABIEN INC.

CONSIDÉRANT la remise des lettres de démission des membres du conseil d'administration le 10 juin 2016;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée générale spéciale tenue le 11 août 2016 annonçant l'intention de liquider Les Loisirs St-Fabien Inc. (NEQ : 1142373191) et de transférer tous les biens meubles et immeubles à la Municipalité;

CONSIDÉRANT la reconnaissance du travail et de l'implication bénévole des anciens administrateurs de l'organisme;

CONSIDÉRANT une situation financière déficitaire récurrente;

CONSIDÉRANT que le conseiller municipal qui siège au sein des Loisirs St-Fabieninc.et seul administrateur restant, monsieur Dave Pigeon, a été nommé d'office pour

déposer la demande à la Municipalité d'assumer les sommes payables et les frais reliés aux démarches nécessaires de liquidation des Loisirs St-Fabien Inc.;

Il est proposé par madame Suzanne Tremblay, appuyée par madame Dolorès Bouchard et résolu à l'unanimité que la Municipalité accepte d'assumer les sommes payables et les frais reliés auxdémarches nécessaires à la liquidation de l'organisme Les Loisirs St-Fabien Inc. (NEQ : 1142373191);

Que le Conseil municipal autorise monsieur Dave Pigeon à apporter les modifications qui s'imposent au Registre des entreprises du Québec.

201608-15-10 PÉRIODE DE QUESTIONS

- Loisirs St-Fabien;
- Liberté d'expression;
- Santé financière des Loisirs St-Fabien.

201608-15-11 LEVÉE DE LA SÉANCE

Madame Suzanne Tremblay, appuyée par madame Dolorès Bouchard, lèvent la séance à 12h08.

Maire

Directeur général / Sec.-trésorier